

Le droit de vote

L'ensemble des citoyens et citoyennes de l'Union européenne (UE) a le droit de voter et d'être candidat aux élections du Parlement européen dans leur pays d'origine.

Les citoyens et citoyennes de l'UE qui vivent dans un autre pays de l'UE ont également le droit de voter et de se présenter aux élections locales dans le pays dans lequel ils et elles vivent.

Le vote est obligatoire en Belgique et les personnes en situation de handicap ont le même droit de vote que tout le monde !

Il existe des exceptions, notamment si la personne a été jugée comme n'ayant pas la capacité d'exercer des droits politiques.



1

La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Signée et ratifiée par la Belgique, la Convention assure un cadre à la participation à la vie politique et publique. L'article 29 "Participation à la vie politique et à la vie publique" indique que "Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres".

2

La Constitution Belge

Son article 22^{ter} spécifie que : "Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables". L'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines, y compris au niveau des élections, n'est plus à questionner.

3

La Charte des droits fondamentaux de l'UE

Elle garanti le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen (article 39) et aux élections communales (article 40).